

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS HALLES DE PRODUCTEURS DU 9 AU 13 SEPTEMBRE 2024 - FACEBOOK

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé Le Pharo 5, boulevard Charles-Livon Marseille, immatriculée sous le numéro de SIRET 200 054 807 00017 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 9 septembre 2024 à 00h00 au 13 septembre 2024 à 20h00 dans le cadre de son projet Les Halles de producteurs.

La Métropole Aix-Marseille-Provence organise les Halles de Producteurs – Terres de Provence : un marché de demi-gros saisonnier en vente directe du producteur au consommateur. Pour promouvoir cet évènement, la Métropole souhaite offrir des paniers garnis de fruits et légumes grâce à un jeu concours organisé sur la page Facebook de la Métropole (<https://www.facebook.com/ampmetropole>).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, non-agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants, dans les limites légales et dans le cadre de la protection des données.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DURÉE DU JEU

Le jeu concours débutera le lundi 9 septembre 2024 à 00h00 et se terminera le 13 septembre 2024 à 20h00.

Le jeu est constitué :

- D'une annonce des conditions à remplir pour participer à un tirage au sort, accessible dans la publication concernant les Halles des Producteurs disponible sur la page Facebook de la Métropole Aix-Marseille-Provence le lundi 9 septembre 2024 à 12h00.
- D'un tirage au sort qui aura lieu le 16 septembre 2024 à 10h.

Le tirage au sort est aléatoire et automatisé, il sera effectué sur l'ensemble des participants pour désigner les gagnants.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4 : GAINS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

2 paniers garnis.

La répartition des paniers est la suivante :

- 1 panier à récupérer aux Halles de producteurs de Marseille-La Barasse le jeudi 19 septembre, entre 17h et 19h
- 1 panier à récupérer aux Halles de producteurs de Plan de Campagne le vendredi 20 septembre 2024, entre 17h et 19h

Composé de fruits et légumes de saison et autres produits locaux suivant produits disponibles (œufs, huile, amandes) d'une valeur de 55€ TTC.

La valeur des paniers est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS ET ANNONCE DES GAGNANTS

La Métropole procédera au tirage au sort des gagnants le 16 septembre 2024 à 10h00. Feront partie du tirage au sort les participants :

- Ayant « aimé » (bouton j'aime de la page) la page des Halles de Producteurs de La Barasse et/ou de Plan de Campagne :

<https://www.facebook.com/HalledelaBarasse/> et

<https://www.facebook.com/halledeproducteursdeterrresdeprovence/>

- Ayant mis une mention « j'aime » ou « j'adore » sur le post concours
- Ayant mis un commentaire sous le post avec un hashtag #MieuxManger
- Ayant taggué un(e) ami(e) sous le post

- Les gagnants seront informés par message privé sur le compte participant au jeu-concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le post du jeu-concours

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot. En retour la Métropole leur indiquera la procédure pour récupérer les lots.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

2 paniers garnis :

- 1 panier à récupérer aux Halles de producteurs de Marseille-La Barasse le jeudi 19 septembre 2024, entre 17h et 19h
- 1 panier à récupérer aux Halles de producteurs de Plan de Campagne le vendredi 20 septembre 2024, entre 17h et 19h

Les lots seront remis par les équipes des Halles de producteurs.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Métropole Aix-Marseille-Provence ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Métropole Aix-Marseille-Provence est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Métropole Aix-Marseille-Provence ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au jeu, d'un dysfonctionnement du jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Métropole Aix-Marseille-Provence ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve la possibilité de ne pas diffuser tout contenu (message, image, photo, vidéo, etc.) :

- manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation ;
- et de manière générale, tout contenu contraire aux intérêts de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

ARTICLE 9. AUTORISATION DES PARTICIPANTS

Les participants qui acceptent que la Métropole Aix-Marseille-Provence utilise leurs données, telles que notamment : noms, prénoms, photos, vidéos contenus, et leur droit à l'image dans le cadre du jeu-concours signeront lors de la dotation des lots deux exemplaires du formulaire droit à l'image.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 1 an à compter de la date de participation et pour les supports suivants : site internet et réseaux sociaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Seules seront conservées les données nécessaires pour contacter les gagnants ; la liste des participants sera détruite à l'issue du tirage au sort.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO) à : dpo@ampmetropole.fr

ARTICLE 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos textes images, vidéos et autres signes distinctifs cités dans le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 12. REGLEMENT

Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

- *Modification du règlement :*

Toute modification apportée au jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Métropole Aix-Marseille-Provence informera les participants par tout moyen de son choix.

- *Contestation :*

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

PANIERES HALLES DE PRODUCTEURS FACEBOOK - 2024
communication@ampmetropole.fr

La demande devra impérativement comporter le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Métropole Aix-Marseille-Provence passé un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des tribunaux compétents.